



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0132

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Corbas

objet : ZAC Pôle alimentaire - Travaux primaires - Lot n° 2 : assainissement - Autorisation de signer un avenant au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Lung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagorne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéremian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

Séance publique du 9 juin 2008**Délibération n° 2008-0132**

commission principale :

commune (s) : Corbas

objet : **ZAC Pôle alimentaire - Travaux primaires - Lot n° 2 : assainissement - Autorisation de signer un avenant au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-0952 en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a approuvé le projet pour les travaux primaires de la ZAC Pôle alimentaire de Corbas et a décidé de le réaliser par voie de mandat confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par sa délibération n° 2005-2523 en date du 14 mars 2005, le Conseil a approuvé la modification du programme de travaux d'infrastructures primaires et arrêté son nouveau coût prévisionnel à hauteur de 9 783 000 € HT (valeur janvier 2005). L'autorisation de programme a ainsi été ajustée en montant et reventilée entre le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La SERL a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de travaux d'assainissement dans le cadre des travaux primaires de la ZAC Pôle alimentaire de Corbas. Ce marché a été notifié le 25 novembre 2005 au groupement d'entreprises Perrier-Gantelet-Sogea, pour un montant de 3 096 637,50 € HT, soit 3 703 578,45 € TTC.

Le projet de la SNC Corbas développement, aménageur de la ZAC et constructeur, a évolué entre la date de lancement du marché et la date de réalisation des travaux d'assainissement. En particulier, après les pré-terrassements réalisés par la SNC Corbas développement, les niveaux des trois grandes plateformes sur lesquelles seront implantés les bâtiments doivent être relevés. De ce fait, il est nécessaire de réaliser un complément de remblais sur les tranchées d'assainissement.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 149 226 € HT, soit 178 474,30 € TTC, porte le montant total du marché à 3 245 863,50 € HT, soit 3 882 052,75 € TTC, soit une augmentation de 4,82 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 31 août 2007, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est précisé que cet avenant n'entraîne pas d'augmentation de l'autorisation de programme votée pour le projet.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur de la SERL pour signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le directeur de la SERL à signer un avenant n° 1 au marché de travaux d'assainissement, dans le cadre des travaux primaires de la ZAC Pôle alimentaire de Corbas, d'un montant initial de 3 703 578,45 € TTC, conclu avec le groupement d'entreprises Perrier-Gantelet-Sogea. Cet avenant, d'un montant de 149 226 € HT, soit 178 474,30 € TTC, porte le montant total du marché à 3 245 863,50 € HT, soit 3 882 052,75 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0519.

3° - Les sommes à payer seront portées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.